



DÉLIBÉRATION N°2024-015 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVICE INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU /ST-GILDAS- DES-BOIS

Le 13 mars 2024, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 7 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	18
Excusés	14
Absent	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
 M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
 M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Sébastien COIRRE
 Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNNEAU - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
 Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
 M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
 Mme Valérie ROSE (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)
 Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Christian BURLOT)
 Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)
 M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
 Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à M. Armel MOYON)
 Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
 Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
 Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
 M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
 M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
 Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)

Absent :

M. Gabriel DUVAL

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 8^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

VU l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme indiquant notamment que dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme le maire, au nom de la commune, est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme (CU) autorisant l'autorité compétente à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

VU la délibération municipale n°2015-067, en date du 23 juin 2015, autorisant la conclusion d'une convention de service intercommunal avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois pour l'instruction du droit des sols ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'actualisation de ladite convention ;

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de communes, afin de définir les modalités de gestion du service public intercommunal de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) organisé conjointement par la Ville et par le service commun des ADS de la Communauté de communes.

La commune et la communauté assument les missions et les charges liées à leurs obligations réciproques conformément à la convention, annexée à l'exposé des questions.

Le coût du service est calculé comme suit :

- Coût de personnel ;
- Coût annuel du logiciel métier (contrat annuel, hébergement, licence et formations) ;
- Coût annuel du logiciel de SIG (9/10^{ème} de la cotisation annuelle) ;
- Coût du matériel informatique

La part communale est calculée sur la base du nombre de dossiers instruits par le service commun sur une année civile. Les dossiers sont pondérés selon le tableau suivant :

	CUb	PA - 50 lots	PA + 50 lots	PC simples et modificatifs	PC complexes	DP	PD
Pondération	0,4	1,2	1,7	1	1,5	0,7	0,8

Le service commun fixe une note de complexité sur les dossiers de demande de permis de construire.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 28 novembre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de service intercommunal avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois, portant sur l'instruction du droit des sols, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de service intercommunal pour l'instruction du droit des sols entre la Communauté de communes et la commune

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu : 18/03/2024
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : 18/03/2024

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.